



Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le **14 JUIN 2022**
ID : 085-200023778-20220609-DCB2022_05_21-DE

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 05 21
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 9 juin 2022

*(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-deux, le 9 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 31 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY, Lucien PRINCE.

Autorisation de lancement, d'attribution et de signature du marché de transfert des réseaux entre le Vendéopôle et la STEP du Soleil Levant

Une entreprise de production de produits alimentaires « Fil'Mer » va s'implanter au sein du Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à Givrand.

Pour assurer le traitement des effluents générés par cette future usine, il est nécessaire de mettre en place un réseau d'eaux usées pour assurer le transfert de ces effluents vers la nouvelle STEP intercommunautaire (en cours de construction) située dans la Zone d'Activité du Soleil Levant à Givrand.

La création de ce réseau de transfert concerne environ 2 750 ml, dont 1 450 ml de réseau gravitaire et 1 300 ml de réseau sous pression.

Le projet de travaux est estimé au total à 750 000 € HT.

Il est proposé au Bureau Communautaire de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un marché public ordinaire, alloti de la façon suivante :

- Lot 1 : Réalisation du réseau de transfert
- Lot 2 : Contrôle des ouvrages réalisés.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1° et R2123-4 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu les crédits inscrits au budget annexe Assainissement 2022,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation relative aux « Travaux de mise en place d'un réseau de transfert d'effluents industriels sur la Commune de Givrand » selon la procédure adaptée ;

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le **14 JUIN 2022**
ID : 085-200023778-20220609-DCB2022_05_21-DE

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à attribuer, à signer le marché et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **14 JUIN 2022**
- de l'affichage le : **14 JUIN 2022**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **14 JUIN 2022**

Givrand, le 14 juin 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.